

## L'AVIS RECTIFICATIF DE LA COMMISSION DES CONTRÔLES DES TRANSFERTS DE FONDS

Comment inciter un consommateur blasé de recevoir de multiples promesses de gains à s'intéresser au contenu d'une nouvelle offre publicitaire ?

La **Société des gains et investissements**, domiciliée aux Pays-Bas, a trouvé la solution : elle fait émettre à l'en-tête pompeux de « Commission des contrôles des transferts de fonds » un avis rectificatif.

Celui-ci indique que ses services administratifs et financiers ont commis une erreur lors de l'émission du précédent ordre de transfert de fonds : « *le règlement à vous remettre est non pas de 17 500 € mais bien de 57 500 €.* »

Au final, le consommateur se voit réclamer une somme de 30 € au titre d'une « demande de procédure express ».

Malheureusement, trop de consommateurs régleront cette somme en espérant percevoir un pactole bien utile en période de marasme économique...

INFO-ALERTE est une mise en garde hebdomadaire diffusée par le **Réseau anti-arnaques**, BP 15, 79340 Ménagoute (contact@arnaques-infos.org).

Site : [www.arnaques-infos.org](http://www.arnaques-infos.org)

SIRET : 503 805 657 00015

Reproduction autorisée sous réserve de mentionner l'origine.

Directeur de la publication : **Pascal TONNERRE**